

DÉCLARATION DE PROJET

PORTANT SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA « ZONE GRANDES INDUSTRIES 2 » AU PORT OUEST DE DUNKERQUE

Le Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et L. 123-6, R. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants, L. 181-1 et suivants, L. 214-3 et R. 214-1 et suivants, L. 411-2 et R. 411-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° E23000097 / 59 en date du 17 mai 2023 du Tribunal administratif de Lille désignant la commission d'enquête,

Vu le dossier d'étude d'impact déposé le 08 mars 2023 complétée le 24 mai 2023,

Vu l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE du Delta de l'Aa en date du 07 avril 2023,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 22 juin 2023,

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 26 juillet 2023,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord en date du 31 juillet 2023 prescrivant l'ouverture de l'Enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juillet au 8 septembre 2023 dans les communes de Bourbourg, Craywick, Gravelines, Loon-Plage et Saint-Georges-sur-l'Aa, Département du Nord,

Vu le rapport et les conclusions sur l'avis favorable donné par la Commission d'Enquête le 18 octobre 2023,

Considérant les raisons d'intérêt public majeur qui s'attachent à la réalisation du projet « Zone Grandes Industries 2 » au port ouest de Dunkerque,

Déclare :

1. Objet de l'opération

Le Grand Port Maritime de Dunkerque dispose d'une réserve foncière d'intérêt pour les clients industriels désireux de développer une activité sur le territoire dans les années futures.

L'hinterland du port de Dunkerque est notamment la Région Hauts-de-France. Le GPMD est déjà concerné par l'une des trois Gigafactories. Il dispose également d'espaces aménageables pour renforcer la filière batterie, tant dans la production que pour l'amont (sécurisation des minerais rares) et l'aval (recyclage, services, maintenance).

Afin d'accompagner ce développement amont, il apparaît nécessaire de prévoir dès à présent, l'aménagement de nouvelles zones d'accueil.

Dans ce contexte, le GPMD ambitionne l'aménagement d'une nouvelle plateforme industrielle sur son territoire. Dénommé « Zone Grandes Industries 2 » (ZGI 2) ce projet d'aménagement a pour objectif d'offrir, sur une emprise globale de près de 186 ha, les conditions requises pour la consolidation de la filière batterie et du cluster batterie local (services, maintenance, production, recyclage, ...).

Le projet comporte :

- Un aménagement de 131 ha de plateforme sableuse à la côte +4 m NGF support de :
 - o 2 km de dessertes routières et 2 km de voies douces :
 - o 10,7 km de voies ferrées (faisceaux ferroviaires + voies de connexion);
 - o Un système de gestion des eaux pluviales par infiltration ;
 - o Espaces dédiés à la construction pour les futurs clients industriels ;
 - Aménagements paysagers ;
 - La réservation d'espaces dédiés au passage de réseaux (couloir technique) avec démarche ERC intégrée au dossier;
- Une déviation de 5 watergangs sur un linéaire d'environ 2,8 km et la destruction d'environ 2,8 km de watergangs existants.

2. Instruction et conclusions de l'Enquête Publique

La réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, rendu le 21 juillet 2023, l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature, rendu le 26 juillet 2023 et l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa, rendu le 07 avril 2023 ont permis de conforter le dossier soumis à l'enquête au titre du Code de l'Environnement qui s'est déroulée du 21 août au 22 septembre 2023.

Le commissaire enquêteur, après avoir évalué les avantages et les inconvénients du projet, a émis un avis favorable sans réserve.

En conséquence de cet avis, le GPMD s'engage à réaliser le projet tel que soumis à enquête publique.

3. Intérêt général de l'opération

La volonté du GPMD de participer activement à la décarbonation de l'industrie et à la baisse des émissions de GES est double car elle permet d'une part, d'accueillir des activités innovantes directement liées à la décarbonation (batteries et mobilité électrique) et d'autre part, d'offrir des services multimodaux permettant de réduire au maximum l'impact environnemental du transport des marchandises.

Dans ce contexte, le GPMD ambitionne l'aménagement de cette nouvelle plateforme industrielle ZGI 2 sur son territoire.

Cette ambition se veut conforme :

- A la stratégie nationale de création d'un écosystème de la filière batterie en Région Hauts-de-France et sur le territoire dunkerquois exprimée au travers du rapport Varin;
- A la Stratégie Nationale Portuaire 2022 qui place les ports au cœur des développements économiques innovants ancrés dans la transition énergétique en offrant les infrastructures multimodales (voirie, voies ferrées, fluviales, maritimes) nécessaires au développement de ce type d'activités;
- Au projet stratégique du GPMD en cours, qui intègre les ambitions du port de Dunkerque pour la période 2020/2024 et notamment le développement de la filière batterie automobile.

Le projet d'une nouvelle plateforme d'accueil d'industries de la filière batterie constitue la déclinaison d'une stratégie multi-scalaire à très forts enjeux économique et environnemental sur le territoire dunkerquois. En ce sens, il peut être qualifié de projet d'intérêt public majeur en cohérence avec les documents nationaux de planifications stratégiques et prévus dans le Projet Stratégique de l'établissement.

En conclusion, au vu de ces éléments, le Conseil de Surveillance déclare que le projet « Zone Grandes Industries 2 » au port Ouest de Dunkerque présente un caractère d'intérêt général.

En application de l'Art R. 126-3 du Code de l'Environnement, la présente déclaration sera publiée au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département du Nord, elle sera consultable sur le site internet du GPMD et sera affichée en mairie des communes de Bourbourg, Craywick, Gravelines, Loon-Plage et Saint-Georges-sur-l'Aa conformément aux dispositions réglementaires.